

**Droit à la propriété du corps et sauvegarde de la vie et de l'intégrité personnelle**

**Anatole Fogou \***

**Résumé :** Le droit à la vie et à l'intégrité personnelle est aujourd'hui reconnu comme l'un des droits fondamentaux de la personne humaine, de sorte que certains y voient un élément faisant partie intégrante du patrimoine éthique de l'humanité. Cependant, il est de plus en plus mis à mal non seulement par les difficultés de sa traduction en normes éthiques, mais aussi par l'émergence de nouveaux instruments juridiques qui, sous prétexte de garantir les droits de l'homme, fournissent à ce dernier des sources de légitimation de l'interruption de la vie. On peut aisément montrer que ces instruments, qui tendent à la relativisation de la valeur de la vie et à une sorte d'absolutisation du principe d'intégrité personnelle, s'adosent à une conception de l'homme et de sa liberté qui repose sur le droit de propriété, particulièrement celui de la propriété du corps. Dès lors, dans un contexte marqué par la diversité des conceptions métaphysico-théologiques sur lesquelles prennent souvent appui les exigences morales ou éthiques des communautés, on peut se demander si des valeurs normatives peuvent s'imposer de manière consensuelle comme étant universelles.

Mots clés : droit à la vie, propriété du corps, protocole de Maputo, avortement, excision, morale.

\*Anatole Fogou détient un doctorat en philosophie de l'Université de Yaoundé 1 et est enseignant-chercheur à l'École Normale Supérieure de Maroua au Cameroun.